



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Aide à projet soutien aux associations de solidarité**

DE20191217\_23

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteure :

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration :**

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance :** M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance :** M. François ELIE

**Aide à projet soutien aux associations de solidarité**

Direction de la Solidarité  
id : 2814

Conseil municipal  
17 décembre 2019

23

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Ville a souhaité soutenir, sur des projets spécifiques, des associations participant à la vie sociale et qui mènent des actions de solidarité et de santé.

L'Association des Jeunes Ivoiriens (AJI), constituée en mars 2019, a pour objet d'accueillir et de réunir les jeunes ivoiriens, nouvellement arrivés sur Angoulême, pour les aider dans leurs différentes démarches (accueil d'urgence/hébergement, organismes de solidarité...).

L'AJI a pour rôle également de se mettre en relation avec des jeunes, et des organisations en Côte d'Ivoire, pour prévenir et éviter les dangers de certains périple, afin d'arriver dans de bonnes conditions sur le territoire charentais.

Afin de permettre au public le plus large possible de découvrir les différentes communautés africaines présentes à Angoulême et leur culture, l'association organise une journée culturelle africaine « Good day » en novembre 2020. Il s'agira également de venir en aide aux personnes malades dans les pays africains qui n'ont pas suffisamment de matériel de premiers soins.

Dans un esprit festif et convivial, différentes activités seront proposées :

- don du sang en collaboration avec l'Union des amicales Donneurs de Sang UD16,
- récolte de matériel médical avant la manifestation auprès de divers organismes et auprès des participants à la fête le jour de l'événement,
- concert, démonstration de danses, buffet de spécialités africaines, buvette...

Pour mener à bien ce projet, l'association a sollicité une subvention sur projet à hauteur de 1 000 € en direction de la Ville d'Angoulême. Il est envisagé d'octroyer une subvention de 850 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 850 euros à l'Association des Jeunes Ivoiriens d'Angoulême pour l'action Journée culturelle africaine « Good day »
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

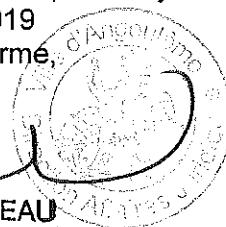
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.